

22 DEC. 2017

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le

NOTE DE PRÉSENTATION

**Projet d'arrêté préfectoral
déclarant d'intérêt général
et valant accord sur déclaration
au titre de la législation sur l'eau relatif à
l'élaboration du nouveau plan de gestion
du Bélieu, du Bourrian
et de leurs principaux affluents
sur les communes de Gassin et de Cogolin.**

Service de l'eau et des milieux aquatiques

Affaire suivie par :
Christine SAVIGNAC
Téléphone : 04 94 46 81 01
Fax : 04 94 46 82 09
Courriel : ddtm-sema@var.gouv.fr

Objet : Projet d'arrêté déclarant d'intérêt général et valant accord sur déclaration au titre de la législation sur l'eau relatif à l'élaboration du nouveau plan de gestion du Bélieu, du Bourrian et de leurs principaux affluents sur les communes de Gassin et de Cogolin.

Pétitionnaire : Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

Cours d'eau concernés : Bélieu, Bourrian et leurs principaux affluents.

I – Généralités - Description du projet :

Le présent projet concerne les travaux du programme de restauration et d'entretien des berges des lits des cours d'eau et principaux affluents du Bélieu et du Bourrian, établi à l'issue d'un plan de gestion, présenté par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur les communes de Gassin et de Cogolin pour la période 2017-2022.

Ce programme comprend exclusivement des travaux de restauration et d'entretien pour la mise en valeur du lit et des berges et la diminution de la vulnérabilité des biens et des personnes, à l'exclusion de tout recalibrage, dérivation ou chenalisation des cours d'eau.

Il vise deux objectifs :

- la végétalisation des berges et le ralentissement dynamique des crues dans les zones naturelles. Ces opérations participent à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et à une gestion intégrée des inondations,
- le maintien de la capacité hydraulique du lit mineur dans les zones à enjeux hydrauliques et la réduction des risques d'obstruction. Ces travaux visent donc à assurer la sécurité des biens et des personnes en limitant et/ou réduisant les temps de submersion en période de crue et éviter les phénomènes aggravants.

Les cours d'eau traités sont le Bourrian et ses affluents (les ruisseaux de Vernatelle, de Barbarie, des Tortues et de la Gisclette) ainsi que le Bélieu et ses affluents (les ruisseaux de l'Escaled, de Val de Bois et du Bertaud) sur un linéaire total de 17 km comme figuré en page 16, pièce 1 du dossier réglementaire.

II- Descriptif des interventions :

Le programme de travaux se base sur les thématiques suivantes :

- **L'entretien de la ripisylve¹** et la prise en compte des désordres ponctuels recensés lors de la visite de terrain (embâcles² et arbres problématiques) : réduit l'ampleur des inondations, limite les risques d'érosion et améliore la qualité de la végétation par la restructuration des peuplements ;
- **La reconstitution de la ripisylve par plantation** d'une végétation adaptée et la création d'une nouvelle ripisylve sur les secteurs fortement dégradés : améliore la fonctionnalité du lit et des berges et la qualité de l'eau (bande tampon pour le ruissellement et auto-épuration) ;
- **Le traitement des décharges sauvages et des zones de remblais** recensées sur les bassins versants : lutte contre la pollution des milieux (habitats, biodiversité, paysage, pollution des eaux) ;
- **La gestion des atterrissements³** par dévégétalisation et/ou scarification en cas de recolonisation ou d'exhaussement excessif des bancs : réduction de l'ampleur des inondations ;

Ces travaux comprennent :

- Le débroussaillage des secteurs où la végétation est devenue trop envahissante et obture le lit,
- Le recépage sélectif des arbres simples brins, des cépées vieillissantes, des arbres faisant obstacle à l'écoulement des crues ou risquant de tomber dans le lit,
- L'abattage sélectif des arbres déjà morts ou dépérissants,
- L'élagage et les tailles de formation à hauteur d'homme des branches basses des arbres susceptibles de gêner l'écoulement des eaux,
- Le démontage de houppiers, parfois nécessaire pour éviter l'abattage d'un beau sujet à haute valeur patrimoniale, naturelle et paysagère,
- Le traitement sélectif des bois morts (selon les enjeux en présence),
- La taille des canniers (principalement en pieds de berge sur les zones à enjeux et en amont des ponts) et le broyage des rémanents,
- Le confinement et le suivi des espèces non autochtones et non adaptées aux abords des cours d'eau (cannes de Provence, Ailante, Robinier, Mimosa, Gynérium, raisin d'Amérique, Peuplier, Myriophylle),
- Le débardage mécanique des rémanents les plus importants (troncs pour valorisation, souches, gros embâcles),
- Le stockage des rémanents hors zone inondable,
- L'enlèvement des déchets inertes (micro et macro),
- La plantation et le bouturage d'espèces adaptées et autochtones sur des secteurs déficitaires pour renaturer le milieu et permettre d'améliorer la continuité écologique (espèces locales et selon spécificités végétales requises),

Pendant les 5 ans d'exercice de la déclaration d'intérêt général, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement par la fédération départementale du Var agréée de pêche et de protection du milieu aquatique. La date à compter de laquelle ce droit est exercé gratuitement est celle de l'achèvement des premières opérations d'entretien, soit au 1^{er} janvier 2021.

1Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau

2Accumulation d'éléments d'origine végétale (arbres morts, branches, etc.) et/ou de déchets (plastiques, métaux, etc.)

3Accumulation de terre, de sable, de graviers, de galets apportés par les eaux pouvant à terme se végétaliser

III- Procédure :

Le présent arrêté déclare d'intérêt général et vaut récépissé au titre de la procédure prévue par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et fixe les prescriptions applicables à l'opération.

Les travaux concernés au titre de la procédure loi sur l'eau correspondent à des travaux de restauration de la ripisylve et d'entretien sélectif de la végétation (gestion des embâcles, lutte contre les végétaux indésirables, traitement des décharges, contrôle des matériaux alluvionnaires) et relèvent de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature au titre de l'article R214-1 du code de l'Environnement.

Numéro	Rubriques concernées Intitulé	Régime administratif	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement

IV- Consultation :

En application de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, sont dispensés d'enquête publique.

Compte-tenu de la nature des interventions prévues dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général, et de la volonté de la CCGST à ne pas demander de participation financière aux riverains, la procédure est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime. La liste des propriétaires et les parcelles concernées par les travaux figurent en annexe du projet d'arrêté joint.

En l'absence d'enquête publique et ainsi en l'absence d'aucune autre disposition législative particulière mettant en œuvre la participation du public, le projet d'arrêté préfectoral et la note correspondante font l'objet d'une consultation du public en application des articles L120-1 et L120-2 du code de l'environnement.

Envoyez par courriel vos observations à l'autorité administrative pilote.

Date de publication internet : 22 décembre 2017

Période de consultation : jusqu'au 12 janvier 2018 inclus (21 jours)

Autorité administrative pilote : DDTM du Var - service de l'eau et des milieux aquatiques

Envoyez vos observations à : ddtm-sema@var.gouv.fr

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer

La chef du service Eau et milieux aquatiques


Chantal REYNAUD

